

COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier,
le **Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE**, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland PERRON,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2026.

Présents : Roland PERRON, Alain CHAUVET, Bruno JUILLARD, Serge CHARBONNEL,
Pierre PERRON, Amélie CHAPEL, Odette BRASSIER, Gérard VESSERE, Jacques MINET,
Arnaud VAISSAIRE et Isabelle GUITTARD.

Absents :.

Excusés :.

Procurations :.

Secrétaire de séance : Serge CHARBONNEL.

Le Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet n° 1 : INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES.

Délibération n° DE_2026_001

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par l'Entreprise E55C (Electric 55 Charging) pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE et plus précisément sur la parcelle communale cadastrée section ZV n° 94, à proximité du parking communal situé devant la Mairie.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation d'une parcelle communale cadastrée section ZV n° 94 en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de l'Entreprise E55C (Electric 55 Charging) pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE et plus précisément sur la parcelle communale cadastrée section ZV n° 94, à proximité du parking communal situé devant la Mairie.

- CHARGE le Maire de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer l'autorisation d'occupation de la parcelle communale cadastrée section ZV n° 94, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente,
- DONNE POUVOIR au Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Objet n° 2 : MISSION FACULTATIVE RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN(E) SECRETAIRE GENERAL(E) DE MAIRIE EXPERIMENTE(E) ITINERANT(E).

Délibération n° DE_2026_002

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Il informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un(e) secrétaire général(e) de mairie expérimenté(e) itinérant(e).

Il expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un(e) secrétaire général(e) de mairie expérimenté(e) itinérant(e) », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention » ;
- L'intervention d'un(e) secrétaire général(e) de mairie expérimenté(e) itinérant(e) est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence. Cette intervention est réalisée à la journée, pour une durée de travail effectif de six heures avec une pause méridienne dont la durée est conforme à l'organisation du travail en vigueur au Centre de Gestion ;
- L'intervention est facturée à hauteur de 250 € par journée d'intervention de six heures. A titre exceptionnel et pour nécessité de service, la collectivité peut solliciter par écrit la présence de l'agent au-delà d'une durée journalière de six heures : à ce titre, toute heure de travail réalisée au-delà de six heures par jour sera facturée à hauteur de 50 €.

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la mission facultative « Intervention d'un(e) secrétaire général(e) de mairie expérimenté(e) itinérant(e) » ;**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

Objet n° 3 : DEMANDE D'AUTORISATION DE M. NICOLAS BENOIT.

Délibération n° DE_2026_003

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de M. Nicolas BENOIT représentant de l'entreprise « La cantine de Nicolas » concernant une demande d'autorisation d'exposer son stand traiteur, vente à emporter, sur la commune de Saint-Genès-Champespe le samedi matin de 9 h 00 à 13 h 00.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Nicolas BENOIT à exposer son stand traiteur, vente à emporter, sur la place de la Commune de Saint-Genès-Champespe le samedi matin de 9 h 00 à 13 h 00 et à utiliser gratuitement le branchement électrique.

Le Conseil Municipal, charge le Maire d'en informer l'intéressé.

Objet n° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ECOLE DE CONDAT (15) VIA L'AMICALE LAÏQUE DE CONDAT.

Délibération n° DE_2026_004

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un mail de Monsieur Benoit JACQUART, Directeur de l'Ecole de CONDAT relatif à une demande de subvention exceptionnelle au profit des élèves de l'Ecole de CONDAT (15) via l'Amicale Laïque de CONDAT qui fait office de support de paiement. Cette subvention permettra d'apporter une aide au financement d'une classe découverte à Paris du 1^{er} au 5 juin 2026 et concernera 29 élèves du CP au CM2, dont une domiciliée sur la commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE : Candice RANGERS (CM1).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette demande de subvention exceptionnelle, fixe le montant de celle-ci à 100,00 € et autorise le Maire à effectuer la dépense via l'Amicale Laïque de CONDAT.

Objet n° 5 : VENTE DE TERRAIN COMMUNAL A M. CHRISTIAN CHAPEL.

Délibération n° DE_2026_005

Le chemin privé de « Chez Probaud » appartenant à M. CHAPEL Christian d'une surface de 1152 m² a été incorporé au domaine public lors de l'aménagement foncier.

Pour le dédommager, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de lui céder à surface égale, soit 1152 m² de la parcelle ZK 9 située autour de sa maison. La commune a également pris 20 m² de la parcelle ZK 1 à M. Christian CHAPEL pour élargir le chemin de la Bourboulairie et 150 m² sur la ZK 9 pour faire un accès goudronné à sa maison. En conséquence, la parcelle ZK 9 de 1622 m² sera déduite de 1322 m² (1152 m² + 20 m² + 150 m²).

Le Conseil Municipal, donne pouvoir au Maire pour vendre les 300 m² restants à M. Christian CHAPEL à raison de 3,50 € le m². Les frais de notaire et les taxes afférentes seront à la charge de l'acquéreur.

Fait à Saint-Genès-Champespe, le 3 février 2026.

Le Secrétaire de séance,
Serge CHARBONNEL,



Le Maire,
Roland PERRON,

